

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Le 06 février 2013

**COMITE SYNDICAL**

**COMPTE RENDU – REUNION DU MARDI 5 FEVRIER 2013  
MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS  
66 000 PERPIGNAN**

**14h15 : Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, H. MALHERBE, Présidente du Syndicat Mixte ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

**I. Budget et statuts**

- Débat d'Orientation Budgétaire 2013 : **Délibération n°1**
- Evolution des statuts du Syndicat Mixte : **Délibération n°2**

**II. Dossier technique**

- Avis relatif au devenir des mâchefers dans la plaine du Roussillon : **Délibération n°3**

**III. Administration du Syndicat Mixte**

- Action d'éducation aux nappes dans les écoles primaires : année 2013 – 2014 : **Délibération n°4**
- Représentation du Syndicat Mixte des nappes au Comité Rivière « Têt » : **Délibération n°5**

**IV. Informations diverses**

- Décisions prises par la Présidente en vertu des délégations données par le Comité Syndical
- Point sur l'état des nappes au 1<sup>er</sup> février 2013
- Présentation des premiers résultats de l'étude de Saint Féliu d'Amont

Hermeline MALHERBE met au vote l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**I. Budget et statuts**

***Débat d'Orientation Budgétaire***

H. MALHERBE introduit la discussion en faisant une synthèse de la situation budgétaire du Syndicat Mixte à l'issue de l'année 2012. Elle présente également les grandes perspectives pour l'année 2013 puis donne la parole au Directeur pour une présentation détaillée de la notice d'orientation budgétaire.

H. TACHRIFT rappelle brièvement la stratégie qui avait été définie lors des précédents DOB. Il présente ensuite rapidement les actions réalisées en 2012 et leurs traductions budgétaires. Il propose ensuite les axes de travail à suivre pour l'année 2013 et leurs impacts sur le budget.

Enfin il présente en grande masse, la structuration du budget primitif 2013 tel qu'il pourrait être proposé lors du prochain comité syndical et les perspectives pour 2014.

Concernant le rebouchage des forages communaux, H. MALHERBE indique que cette action a été médiatisée afin de sensibiliser le grand public à cette problématique mais également l'ensemble des collectivités territoriales.

Concernant l'action de sensibilisation à destination des scolaires, P. ESTEVE demande quelles écoles en ont bénéficié.

H. TACHRIFT indique que pour l'année 2012-13, 8 classes participent : une à St Laurent de la Salanque, deux à Perpignan, une à Ponteilla, deux à Alénya, une à Elne et une à St André.

H. MALHERBE rappelle que l'excédent accumulé les premières années d'existence du Syndicat Mixte est maintenant utilisé. Elle rappelle que le choix a été fait, à ce moment là, de maintenir constantes les participations s'avère être le bon à posteriori : ceci a permis d'éviter les problèmes de trésorerie (dans la mesure où il y a souvent un décalage entre le mandatement relatif à une action et le versement de l'aide associée) et de faire fluctuer chaque année les cotisations statutaires.

En l'absence d'autres remarques H. MALHERBE propose de faire voter la première délibération donnant acte à la Présidente d'avoir réalisé le Débat d'Orientation Budgétaire.

**La délibération n°1 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est votée à l'unanimité.**

***Actualisation des statuts du Syndicat Mixte.***

Après avoir introduit le sujet, H. MALHERBE donne la parole à H. TACHRIFT pour qu'il présente les différentes modifications proposées.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

Celles-ci concernent la prise en compte de l'évolution de l'intercommunalité dans la plaine du Roussillon, la mise à jour des cotisations statutaires en fonction des volumes d'eau prélevés et certaines modifications mineures permettant d'améliorer le fonctionnement courant du Syndicat Mixte.

Après la présentation de ces évolutions dans le détail et en l'absence de remarque, H. MALHERBE met au vote ces évolutions.

**La délibération n°2 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte est votée à l'unanimité.**

H. TACHRIFT indique enfin que des modifications importantes de l'intercommunalité sont susceptibles de se produire en 2014 et qu'une modification plus profonde de la clé de répartition des cotisations statutaires pourrait être réalisée à cette occasion.

A.BERTRAN demande si les prochaines réunions du Comité Syndical se dérouleront toujours à la maison départementale des sports ou si ce lieu changera.

H. MALHERBE indique que d'autres lieux peuvent être envisagés mais qu'ils ne pourront pas être réalisés dans les locaux du Syndicat Mixte car il n'y a pas de salle suffisamment grande pour cela.

## **II. Dossier technique : les mâchefers**

En préambule, H. MALHERBE rappelle que la Syndicat Mixte et la CLE des nappes ont été sollicités pour avis sur le projet de plan de gestion des mâchefers proposé par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Pour des questions de délais, cette question a été mise à l'ordre du jour aujourd'hui en Comité Syndical. Elle sera débattue en CLE au mois de mars.

En introduction, H. TACHRIFT rappelle la définition d'un mâchefer.

Pour le Conseil Général, J-L SIRAC, Directeur du Département de l'Eau, de l'Agriculture et de l'Environnement au Conseil Général présente le contexte local et l'historique de la gestion des mâchefers dans le département depuis le début des années 2000.

Il lit ensuite le paragraphe du projet de plan de gestion des déchets sur lequel doit se prononcer le Comité Syndical. Ce paragraphe propose d'interdire l'utilisation des mâchefers au droit des nappes plio-quatérnaires de la plaine du Roussillon en raison de leur très grande valeur patrimoniale et de l'absence de preuve relative à l'innocuité des mâchefers. Ce dernier point est par ailleurs largement confirmé par les arrêtés de 2011 et 2012 relatifs à l'utilisation des mâchefers. Le Conseil Général propose de faire valoir dans ce cas le principe de précaution.

Etant donné les restrictions relatives à l'utilisation des mâchefers (interdiction en zone inondable etc.), M. MOLY demande s'il existe une carte de la plaine du Roussillon présentant les possibilités potentielles d'utilisation des mâchefers.

H. TACHRIFT a indiqué que le Syndicat Mixte a travaillé sur le sujet mais qu'il n'a pas compétence pour publier une telle carte. Il ressort cependant que les arrêtés de 2011 et 2012

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

interdise de fait l'utilisation des mâchefers sur une très grande majorité du territoire du Roussillon.

D. BENOIT soutient l'utilisation du principe de précaution dans ce domaine et dans d'autres. L'impact des mâchefers doit cependant être étudié et les retours d'expériences doivent être pris en compte pour apporter des éléments scientifiques et techniques aux décisions qui sont prises.

A.BORDANEIL pour la commune de Maureillas Las Illas s'interroge sur la définition des mâchefers qui a été donnée et sur le seuil maximum de 10% autorisé de DASRI. Selon lui l'incinération permet d'éliminer l'ensemble des éléments potentiellement dangereux de ces matériaux.

Par ailleurs, il estime que de nombreuses sources polluantes sont créées au droit des nappes et que cela ne dérange généralement pas les pouvoirs publics. Il prend notamment l'exemple du passage en 2 x 3 voies de l'autoroute A9 pour laquelle de nombreuses matières polluantes ont été utilisées.

JL SIRAC indique que les DASRI ne constituent pas le problème quant à la gestion des mâchefers. Il s'agit uniquement de la définition telle que le prévoit la loi qui a été présentée ici. Par ailleurs, tout le monde peut convenir qu'il y ait d'autres sources de pollution que les mâchefers. Cependant, chacun à son niveau doit prendre ses responsabilités pour limiter les sources de pollutions potentielles.

P. CASADEVALL indique que ces mâchefers représentent de l'ordre de 50 000 T et que la décharge du col de la Done a été fermée. Même s'il est favorable à l'interdiction de l'utilisation des mâchefers au droit des nappes il s'interroge sur leur devenir.

JL SIRAC précise que l'exploitant peut chercher d'autres débouchés, notamment dans le département de l'Aude qui ne produit pas de mâchefers.

H. MALHERBE a demandé en 2008 et 2009 au Sydetom et à l'exploitant de l'UTVE de Calce d'étudier d'autres possibilités de débouchés pour les mâchefers. A ce jour, le Conseil Général n'a eu aucun retour de leur part.

H. TACHRIFT présente les cartes de vulnérabilité des nappes quaternaires et pliocène réalisées par le Syndicat Mixte dans le cadre du SAGE afin de mettre en évidence le caractère particulièrement vulnérable des nappes quaternaires, proche de la surface et les liens qui existent entre quaternaires et pliocène.

Techniquement, les services du Syndicat Mixte approuvent l'interdiction des mâchefers au droit de la plaine du Roussillon comme cela est proposé dans le projet de plan de gestion des déchets.

Il est demandé aux services du Conseil Général quelle est la proportion de mâchefers utilisés dans le cadre des projets d'infrastructures.

JL SIRAC indique que ces proportions sont très variables d'une année sur l'autre, cela est dépendant des chantiers en cours. En 2010, année de réalisation du chantier de ligne à grande vitesse, 35 000 T ont été utilisées pour 45 000 T produites au total.

Après ces échanges, H. MALHERBE indique qu'un suivi de la qualité de l'eau au droit des secteurs où des mâchefers ont été utilisés pourrait être envisagé. Elle propose ensuite de passer au vote.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**La délibération n°3, approuvant l'interdiction des mâchefers au droit des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon conformément au projet proposé par le Conseil Général est votée à l'unanimité.**

**III. Administration du Syndicat Mixte**

***Actions d'éducation à la gestion des nappes***

H. TACHRIFT rappelle l'action engagée à destination des écoles primaires du territoire du Syndicat Mixte pour sensibiliser les enfants à la préservation des nappes de la plaine du Roussillon.

Pour que cette action soit poursuivie dans les années à venir, il propose le lancement d'une consultation de un an renouvelable une fois sur les mêmes bases techniques et financières que l'action actuellement en cours.

Il rappelle que les nappes faisant l'objet de l'élaboration d'un SAGE, cette action est susceptible d'être financée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau et la Région.

Suite à cette présentation et en l'absence de remarque, H. MALHERBE propose de passer au vote :

**La délibération n°4 relative au lancement d'une consultation pour poursuivre l'action de sensibilisation aux nappes dans les écoles primaires est votée à l'unanimité.**

***Représentation du Syndicat Mixte au Comité de Rivière Têt***

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) se lance dans une démarche de contrat de rivière. Afin de s'assurer d'une bonne cohérence entre les actions entreprises dans ce cadre et celles réalisées par le Syndicat des nappes, ce dernier est sollicité par le SMBVT pour nommer un représentant au Comité de Rivière, organe de pilotage du Contrat de Rivière.

En préambule, H. TACHRIFT rappelle ce qu'est la démarche « Contrat de Rivière » et fait un point sur les différentes démarches engagées pour la gestion des eaux sur la plaine du Roussillon et les différentes structures porteuses existantes.

Concernant le Contrat de Rivière de la Têt, H. MALHERBE propose que F. BIGOTTE, par ailleurs membre de la CLE des nappes et siégeant au Comité de Bassin, représente le Syndicat Mixte des nappes.

**La délibération n°5 nommant F. BIGOTTE représentant le Syndicat Mixte au Comité de Rivière Têt, est votée à l'unanimité.**

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

**IV Informations diverses**

***Informations relatives aux décisions prises par la Présidente en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués***

H. MALHERBE informe le Comité Syndical des éléments suivant :

- Marché « Rebouchage de 5 forages communaux » (délibération du 27/06/2012) : le marché a été attribué à l'entreprise Roussillon forage. Les travaux ont eu lieu en novembre et décembre 2012 pour un montant de 21 660 € HT. Reste le forage de Leucate à reboucher.
- Etude « tendances et scénarios » (délibération du 02/02/2012) : le marché a été attribué au groupement « Ginger - Contre-champ - Actéon » pour un montant de 91 650 € H.T. La réunion de démarrage a lieu en février 2013.
- Marché « Communication » (délibération du 22/10/2012) : la date limite de réponse a été fixée au 25/01/2013. L'ouverture des plis est à venir.

***Etat des nappes au 1<sup>er</sup> février 2013***

G. NADAL, Technicien du Syndicat Mixte présente l'état piézométrique des nappes au 1<sup>er</sup> février 2013. Son intervention n'appelle pas de remarque de la part du Comité Syndical.

***Etat d'avancement de l'étude de faisabilité du projet de St Féliu d'Amont***

H. TACHRIFT rappelle brièvement les enjeux de cette étude, les différentes étapes prévues et l'état d'avancement de l'étude.

Il présente ensuite les principaux résultats de l'étape 1 (caractérisation technique du projet) validés par le comité technique. :

- Techniquement, le prélèvement dans Las Canals est finalement exclu et étant donné les débits recherchés, une nouvelle prise d'eau dans la Têt doit être réalisée.
- Le projet permettrait un allègement des prélèvements de l'ordre 1,5 M m<sup>3</sup> par an dans les nappes plio-quadernaires, dont la moitié dans les nappes du Pliocène.
- Selon les scénarios retenus, le coût du projet serait de l'ordre de 15 000 € l'ha irrigué.
- Selon le scénario retenu, un prélèvement complémentaire dans la Têt entre 250 l/s et 450 l/s doit être réalisé essentiellement au mois de juillet et août, ce qui n'est pas sans poser de problème à la gestion du fleuve.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA PROTECTION ET LA GESTION DES NAPPES SOUTERRAINES  
DE LA PLAINE DU ROUSSILLON**

A.PUIG indique que le coût à l'hectare et le fait que Las Canals ne puisse être utilisé met le projet en péril, sachant par ailleurs que les finances des différentes collectivités sont critiques.

H. TACHRIFT indique qu'il est prévu dans l'étape 2 une analyse « coût/bénéfice » et dans l'étape 3, les différentes possibilités de montages financiers.

En l'absence d'autres remarques, l'ordre du jour étant épuisé, H. MALHERBE clôt la séance.

**La Présidente du Syndicat Mixte**

  
**Hermeline MALHERBE**

